

ZETA
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
67 rue Charles Lindbergh – 76520 BOOS
RCS ROUEN 823 169 586

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit juillet,

A neuf heures,

Les associés de la société ZETA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique ROUSSEL, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Pascal ROUSSEL est désigné en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 67 rue Charles Lindbergh – 76520 BOOS au 41 allée des deux fermes – 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le siège social est fixé à SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76160), 41 allée des deux fermes.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Véronique ROUSSEL

Le Secrétaire
Pascal ROUSSEL